

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHASPUZAC**

Nombre de membres			
Nombre de membres	Présents	Pouvoirs	Absents
15	11	/	4

Date de la convocation
24 juin 2026

Séance du 1^{er} juillet 2026L'an deux mil vingt six
et le premier juillet

à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice CHAMAYOU, Maire.

Présents : CHAMAYOU P., ROCHER P., FOURY D., JASKIC E., NARCE D., ROUSSEL S., PIGEON A. ; VIDAL F., BONCOMPAIN C., MARTEL D., BRUNETON M.,

Absents : CHABIDON D., MARTEL C. ; VEROT V. ; OUDIN A.

N° 01072026005**CREATION D'UN CONSEIL
POUR LES DROITS ET LES
DEVOIRS DES FAMILLES**

- VU** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
- VU** la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;
- VU** le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) ;
- VU** la circulaire interministérielle du 17 juillet 2002, relative aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance ;
- VU** la circulaire du Premier ministre n° 6238-SG, du 23 décembre 2020, relative à la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2020-2024 ;

CONSIDERANT que le Conseil des Droits et Devoirs des Familles (CDDF) peut être volontairement créé par délibération du Conseil municipal ;

CONSIDERANT que ce CDDF comprend des représentants de l'Etat, dont la liste est encadrée par le décret n°2007-667 du 2 mai 2007, des représentants des collectivités territoriales et des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative de l'insertion et de la prévention de la délinquance ;

CONSIDERANT que les parents et les mineurs peuvent être convoqués pour différents motifs dans le cadre du CDDF (Absentéisme scolaire, décrochage scolaire ou social, difficultés dans l'exercice de l'autorité parentale, comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui, situation d'une famille de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et ayant des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques) ;

CONSIDERANT que le CDDF a pour mission d'entendre une famille, de lui rappeler ses droits et devoirs envers le mineur et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre le mineur en danger ou de causer des troubles à autrui ; d'examiner avec la famille des mesures d'aide à leur fonction parentale susceptibles de lui être proposées ; d'examiner l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui sont formulées à la famille, et le cas échéant, des engagements qu'elle a pris ; de proposer au maire lorsque les informations portées à sa connaissance font apparaître que la situation de la famille est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques, de saisir le Président du Conseil Départemental en vue de la mise en œuvre d'une mesure ou encore de proposer au maire de pouvoir réaliser un signalement auprès du Procureur de la République qui fera le lien avec le juge des enfants si la première mesure n'est pas jugée suffisante, pour lui signaler les difficultés de cette famille en vue de la mise en œuvre d'une mesure judiciaire d'aide prononcée dans le cadre d'une protection judiciaire de l'enfant ;

CONSIDERANT que les informations communiquées le cas échéant, aux membres du CDDF sont encadrées par le règlement intérieur et la charte de confidentialité du CLSPDR et qu'en complément ces dites informations ne peuvent être divulguées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'article 226-13 du Code Pénal ;

Vote

Exprimés	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

Le 2 juillet 2026

et publication ou notification

Du 2 juillet 2026

AR Prefecture043-214300626-20260701-01072026005-DE
Reçu le 02/07/2026

APRES EN AVOIR DELIBERE :

APPROUVE la création d'un C.D.D.F sur la commune de Chaspuzac ;

APPROUVE la composition de ce conseil qui peut comprendre :

- des représentants des services de l'Etat ;
- des représentants des collectivités territoriales ;
- des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative de l'insertion et de la prévention de la délinquance ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en place de ce conseil.

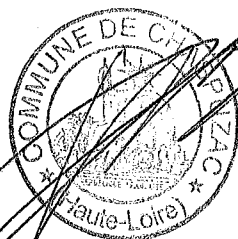
DIT que le Maire de la Commune de Chaspuzac est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Fait et délibéré à Chaspuzac, le 1^{er} juillet 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Patrice CHAMAYOU



AR Prefecture

043-214300626-20260701-01072026005-DE
Reçu le 02/07/2026